



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 décembre 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

CE-2007-1797

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 46 - 43 164,70 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 48 - 283 008,52 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 47 - 6 052,45 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44 - 314 820,00 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 46, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 48, la liste des réquisitions numéro 47 et la liste des embauches numéro 44 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	43 164,70 \$	26 au 30 novembre 2007
Liste PD numéro 48	Pièces de comptes à payer	283 008,52 \$	26 au 30 novembre 2007
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	6 052,45 \$	26 au 30 novembre 2007
Liste des embauches numéro 44	Embauche de personnel temporaire	314 820,00 \$	19 au 23 novembre 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1798

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-45 - 236 326,97 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 NOVEMBRE 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-45 d'un montant total de 236 326,97 \$ pour la période du 22 au 28 novembre 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1799

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE BILLETTERIE DE LA COUR MUNICIPALE - 23 929,50 \$ (POUR L'ENTRETIEN DE LA PREMIÈRE ANNÉE) - 42 343,82 \$ (POUR L'ENTRETIEN DES QUATRE PROCHAINES ANNÉES - BUDGETS 2009 À 2012)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait l'acquisition en 2002 d'un logiciel de gestion des constats d'infraction pour le Service du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Direction exécutive;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés pour émettre les constats sont maintenant désuets et deviennent difficiles à réparer compte tenu du manque de pièces et de composantes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Techna offre à la Ville de Gatineau une mise à niveau de son logiciel ce qui permettra d'augmenter le nombre de constats, d'améliorer la gestion et le traitement des constats et, suite à des modifications au logiciel de la Cour municipale, de réduire les effectifs à la saisie de données (1 poste de commis);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1 (6) de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut attribuer de gré à gré un contrat pour la mise à niveau d'un logiciel afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes existants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Techna pour la mise à niveau du logiciel de gestion des constats d'infraction du Service du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Direction exécutive pour la somme de 23 929,50 \$, incluant les taxes et une année d'entretien ainsi que l'entretien du logiciel de l'année 2 à l'année 5 pour la somme de 42 343,82 \$, incluant les taxes, et ce, selon la proposition du 30 octobre 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009 à 2012, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70041-001-55988	22 669,50 \$	Billetterie - Préposés aux stationnements - Billetterie - Amendes
04-13493	1 260,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1800

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 – 446 063,65 \$ - PÉRIODE DU 29 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-46, d'un montant total de 446 063,65 \$ pour la période du 29 novembre au 5 décembre 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1801

DÉDOMMAGEMENT AU GROUPE OUTREACH CANADA POUR LA LOCATION DU PALAIS DES CONGRÈS, LES 14, 15 ET 16 NOVEMBRE 2007 (NUMÉRO DE CONTRAT AAE694)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une offre non sollicitée de la part d'un tiers en vue de la résiliation du bail du palais des congrès et de la vente du lot numéro 1 620 693;

CONSIDÉRANT QUE cette offre non sollicitée était conditionnelle à l'acceptation par la Société immobilière du Québec de la résiliation du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement des discussions et l'imminence de cette transaction, le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro CM-2007-1041 adoptée le 2 octobre 2007, d'autoriser le Module de la culture et des loisirs, avec le support du Service des affaires juridiques, à négocier avec certains clients du palais des congrès afin de minimiser les coûts afférents au déplacement de leur événement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe OUTREACH Canada a dû déplacer son activité pour les motifs ci-haut énoncés;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe OUTREACH Canada a déposé une demande de dédommagement accompagnée de toutes les pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité chargé d'analyser le dossier recommande un montant inférieur à la demande initiale de OUTREACH Canada;

CONSIDÉRANT QUE le groupe OUTREACH Canada accepte l'offre de règlement proposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 31 211,51 \$ à l'ordre du Groupe OUTREACH Canada représenté par madame Elizabeth McKitrick et ayant son adresse au 2-7201, 72nd Street, Delta, BC, V4G 1M5, à titre de dédommagement pour l'annulation de la location de salles au palais des congrès les 14, 15 et 16 novembre 2007 en vertu du contrat AAE694.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-991	31 211,51 \$	Palais des congrès - Dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62390-999	31 211,51 \$		Palais des congrès - Autres
62390-991		31 211,51 \$	Palais des congrès - Dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1802

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 30^e ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 1^{er} AU 17 FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT QUE la 30^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 1^{er} au 17 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le « Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier est le site favori des participants avec plus de 300 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Commission de la capitale nationale, dans le cadre de Bal de Neige, à fermer la rue Laurier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Verdun ainsi que la rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de OC Transpo, aux dates, heures et conditions suivantes :

- les mercredis 6 et 13 février 2008, les jeudis 7 et 14 février 2008 et les vendredis 1^{er}, 8 et 15 février 2008, de 9 h 30 à 14 h 30;
- les samedis 2, 9 et 16 février 2008 et les dimanches 3, 10 et 17 février 2008, de 9 h 30 à 17 h 30;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- assurer l'accès en tout temps aux résidents touchés par ces fermetures de rues;
- permettre aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de OC Transpo de tourner à gauche sur le boulevard Maisonneuve en provenance de l'est du boulevard Sacré-Cœur;
- la présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale dans le cadre de la réalisation du volet québécois le « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2008.

Les fonds à cette fin, au montant de 9 580 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511-121 - Bal de Neige – Supplémentaire régulier/policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1803

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COPRODUCTION DE LA PIÈCE « LES MONOLOGUES DU VAGIN » - THÉÂTRE DE L'ÎLE ET THÉÂTRE DU TRILLIUM - DU 4 MARS AU 6 AVRIL 2008

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1248 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau et que cette dernière désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Trillium et le Théâtre de l'Île ont négocié ensemble les droits d'auteurs de la pièce « Les monologues du vagin » qui sera présentée à la Nouvelle Scène du 4 au 15 mars 2008 et à la salle Jean-Després du 27 mars au 6 avril 2008 pour un minimum de 21 représentations;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île a trouvé un partenariat afin de réduire les dépenses liées à la production de la pièce « Les monologues du vagin » et que le Théâtre du Trillium s'engage à payer près de 46 % des frais de production pour les 21 représentations à la Nouvelle Scène et à la salle Jean-Després;

CONSIDÉRANT QUE cette coproduction est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau, de collaboration entre la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau et que chaque partenaire bénéficie de l'expertise et des ressources de ses institutions théâtrales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de coproduction entre le Théâtre du Trillium et la Ville de Gatineau pour la présentation de la pièce « Les monologues du vagin » du 4 mars au 6 avril 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72132 « Théâtre de l'Île ».

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1804

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 – 154 860,79 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 d'un montant de 154 860,79 \$ pour la période du 20 au 26 novembre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1805

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-47 - 200 891,12 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-47 d'un montant total de 200 891,12 \$ pour la période du 27 novembre au 3 décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1806

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SENTIER DE LA ROUTE VERTE ENTRE LES RUES SANS CARTIER ET HURTUBISE - 8 161,67 \$ - PAVAGE GAUVREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-650 adoptée le 9 mai 2007, a adjugé le contrat à la compagnie Pavage Gauvreau pour construire un sentier récréatif entre les rues Sanscartier et Hurtubise, ce sentier faisant partie de la Route Verte, C-05-96 au montant de 69 227,47 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, recommande un montant de 8 161,67 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires engendrés par une variation des quantités et l'ajout de ponceaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 8 161,67 \$ à la compagnie Pavage Gauvreau dans le cadre des travaux de reconstruction de la Route Verte entre les rues Sanscartier et Hurtubise – Contrat C-05-96.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30281-007-55989	7 731,92 \$	Sentiers récréatifs - Parc Sanscartier
04-13493	429,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1807

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 55 133,53 \$ - LE GROUPE LEFEBVRE MRP INC. - TRAITEMENT DES FISSURES - CONTRAT 06-94

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-926 adoptée le 21 juin 2006, a adjugé le contrat à la compagnie Le Groupe Lefebvre MRP inc. pour les travaux de traitement de fissures dans tous les districts de la Ville de Gatineau, contrat 06-94 au montant de 374 505,39 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecslut, responsable de la surveillance des travaux, recommande un montant de 55 133,53 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires engendrés par des variations de quantités de fissures traitées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 55 133,53 \$ à la compagnie Le Groupe Lefebvre MRP inc. dans le cadre des travaux de traitement de fissures 2006 – Contrat C-06-94.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
39100-521-55990	52 230,49 \$	Support technique - Transport - Scellement fissures - Entr. rép./infras.
04-13493	2 903,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
39800-631	54 125,49 \$		Transport - Atelier mécanique - Essence, diésel, propane et autres carburants
39100-521		54 125,49 \$	Support technique - Transport - Scellement fissures - Entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1808

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME J.F. SABOURIN ET ASSOCIÉS INC. POUR EFFECTUER DIFFÉRENTES ÉTUDES HYDROLOGIQUES SUR LE BASSIN DU RUISSEAU MOORE - 56 726,71 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-638 adoptée le 21 mai 2002, a octroyé un mandat de services professionnels à la firme J.F. Sabourin et Associées inc. pour effectuer différentes études hydrologiques sur le bassin du ruisseau Moore pour un montant maximum d'honoraires de 107 500 \$, incluant les taxes, le tout calculé en vertu de l'arrêté en conseil 1235-87;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat des travaux additionnels ont été nécessaires afin d'en arriver au concept final;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.F. Sabourin et Associés inc. a soumis à la Ville le montant de 56 726,71 \$, incluant les taxes, représentant la somme justifiant les nouveaux éléments par rapport au mandat initial;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service d'ingénierie recommande l'ajustement du coût des honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de l'ajustement des honoraires professionnels à la firme J.F. Sabourin et Associés inc. pour un montant supplémentaire de 56 726,71 \$, incluant les taxes, concernant les nouveaux éléments traités par rapport au mandat initial.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-030-55991	53 739,78 \$	Honoraires professionnels - Étude hydrologique et hydraulique
04-13493	2 986,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-031	4 000 \$		Honoraires professionnels - SIAD
18-70006-030		4 000 \$	Honoraires professionnels - Étude hydrologique et hydraulique

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1809 **SOUMISSION 2007 SI 277 - EXCAVATEK/4066197 CANADA INC. - TRAVAUX DE BÉTONNAGE AU CENTRE EUGÈNE-SAUVAGEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAINS - 50 138,00 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie l'octroi du contrat à la firme Excavatek/4066197 Canada inc, 59, rue Des Hêtres, Gatineau, Québec, J8R 3Y8 pour les travaux de bétonnage au centre Eugène-Sauvageau, situé au 179, rue Mutchmore pour un montant total de 50 138 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme. De plus, ce comité autorise le paiement de la facture numéro 852 au montant de 50 138 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70039-001-55992	47 498 \$	Réfection des piscines (Masson-Angers et Hull) - Piscine Sauvageau
04-13493	2 640 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1810 **SOUMISSION 2007 SI 300 - MARC CLÉROUX CONSTRUCTION INC. - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RICHARD - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 27 120,10 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Marc Cléroux Construction inc., 901-E, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S8 pour les travaux d'aménagement intérieur au centre communautaire Saint-Richard pour un montant total de 27 120,10 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 novembre 2007, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70045-001-55993	25 692,10 \$	Infrastructures - Centre Saint-Richard - Renovations
04-13493	1 428,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1811 **SOUMISSION 2007 SI 306 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE FLEURS POUR LES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 38 794,45 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de fleurs, de plantes et de jardinières, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 19 novembre 2007, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

SECTIONS 1 et 2 - Fleurs annuelles et jardinières - Hull

Les Serres Riel, 1851, rue Notre-Dame, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0 pour la fourniture de fleurs annuelles et jardinières, au montant total de 15 305,49 \$, incluant les taxes.

SECTIONS 3 et 4 - Plantes à fleurs et jardinières - Maison du Citoyen

Les Serres Sylvain Cléroux, 1570, rue Principale, Sainte-Dorothée, Québec, H7X 4A8 pour la fourniture de plantes à fleurs et jardinières intérieures, au montant total de 16 003,42 \$, incluant les taxes.

SECTIONS 5 et 6 - Fleurs annuelles et plantes en pots - Gatineau

Les Serres Alain Lafleur, 1231, chemin du Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7V4 pour la fourniture des fleurs annuelles et plantes en pots, au montant total de 7 485,54 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant total de 38 794,45, incluant les taxes, seront pris au budget 2008, à même le poste budgétaire 02-71430-628 « Horticulture et arboriculture – Produits d'horticulture ».

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1812

SOUMISSION 2007 SI 308 - LES ENTREPRISES FORMES ET JEUX PEB INC. (ATMOSPHÈRE) - FOURNIR ET INSTALLER DES FAUTEUILS AU THÉÂTRE DE L'ÎLE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 29 201,97 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises Formes et Jeux PEB inc. (Atmosphère), 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2 pour la fourniture et l'installation de 119 fauteuils au Théâtre de l'Île selon l'option 2 proposée par la firme, pour un montant total de 29 201,97 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 novembre 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60064-002-55994	27 664,35 \$	Théâtre de l'île – Rénovation, achat de sièges
04-13493	1 537,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1813

SOUSSION 2007 SI 311 - SÉGUIN-MORRIS - INSTALLATION DE LAMPADAIRES DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 29 740,95 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE HULL, DE LIMBOUR, DES PROMENADES, DU VERSANT, DE BELLEVUE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN RIEL, PATRICE MARTIN, DENISE LAFERRIÈRE, SIMON RACINE, LUC ANGERS, JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ, YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Séguin-Morris inc. située au 76, rue Lois, unité 4, Gatineau, Québec, J8Y 3R4 pour les travaux d'installation de lampadaires dans divers parcs, sur la base des prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 29 740,95 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 novembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-031-55995	1 727,20 \$	Aménagement de parcs - Parc Joseph-H. Maloney
06-30273-004-55996	1 403,35 \$	Aménagement et réfection de parcs - 2005 - Parc de Salerne
06-30273-008-55997	647,70 \$	Aménagement et réfection de parcs - 2005 - Parc Saint-Gérard
06-30273-005-55998	863,60 \$	Aménagement et réfection de parcs - 2005 - Parc des Vignobles
15-60003-001-55999	2 806,70 \$	Aménagement divers parcs - Parc Petite-Nation
06-30339-004-56000	3 022,60 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc Neuville
06-30338-004-56001	1 079,50 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc Marcel-Gladu
15-60003-003-56002	2 914,65 \$	Aménagement divers parcs - Parc des Hauteurs
15-60003-002-56003	2 806,70 \$	Aménagement divers parcs - Parc des résineux
06-30339-002-56004	3 130,55 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc de Cherbourg
06-30339-006-56005	3 022,60 \$	Aménagement de parcs - 2006 Parc Camille
06-30338-003-56006	971,55 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc du Ruisseau
06-30339-003-56007	1 079,50 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc de la Rosée
06-30339-001-56008	2 698,75 \$	Aménagement de parcs - 2006 - Parc des Pommiers
04-13493	1 566,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1814

SOUSSION 2007 SP 056 - J.F. SABOURIN ET ASSOCIÉS INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DU BASSIN 70 ET DU POSTE DE POMPAGE SAINT-ÉTIENNE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 141 970,31 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme J.F. Sabourin et Associés inc., 214, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3X4 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'un rapport d'étude des réseaux d'égouts du bassin 70 situé sur l'île du secteur de Hull et du poste de pompage Saint-Étienne au montant total de 141 970,31 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} novembre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-037-56009	134 494,91 \$	Honoraires professionnels - Réseau d'égout Saint-Étienne
04-13493	7 475,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-030	43 494,91 \$		Honoraires professionnels - Étude hydrologique et hydraulique
18-70006-027	10 000,00 \$		Honoraires professionnels - Trottoir - Chemin d'Aylmer
18-70006-023	10 000,00 \$		Honoraires professionnels - Égout - Travaux ponctuels
18-70006-022	10 000,00 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc - Travaux ponctuels
18-70006-015	30 500,00 \$		Honoraires professionnels - Égout - Étude de faisabilité
18-70006-014	30 500,00 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc - Étude de faisabilité
18-70006-037		134 494,91 \$	Honoraires professionnels - Réseau d'égout Saint-Étienne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1815

SOUSSION 2007 SP 250 - DESSAU - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE L'EST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 461 497,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Dessau, 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidence pour le projet de « Réservoir d'eau potable de l'est » au montant total de 461 497,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 octobre 2007, et ce, étant la soumission ayant le prix le plus bas entre les deux fournisseurs ayant obtenu le même pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

La firme Dessau est autorisée à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire.

La firme Dessau est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70025-005-56010	142 930,50 \$	Honoraires professionnels - PTI 2008 - Génie H.P. - Réservoir d'eau potable de l'est
18-60003-009-56011	200 000,00 \$	Honoraires professionnels - Génie H.P. - Réservoir d'eau potable - Aéroport
18-50055-001-56012	94 267,00 \$	Réservoir d'eau potable - Aéroport - ING 03 45 - Réservoir
04-13493	24 300,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-70025-003	150 874,36 \$		Honoraires professionnels - PTI 2008 - Génie - Honoraires professionnels - Égout
11-70025-005		150 874,36 \$	Honoraires professionnels - PTI 2008 - Génie H.P. - Réservoir d'eau potable de l'est

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1816

SOUMISSION 2007 SP 284 - 6096646 CANADA INC. - PÉPINIÈRE DU GOLF - TRANSPORT DE BOUES STABILISÉES, DE SABLE ET DE DÉTRITUS HUMIDES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 125 607 \$ ANNUELLEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme 6096646 Canada inc. - Pépinière du Golf, 444, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8P 8B3 pour effectuer le transport de boues stabilisées, de sable et de détritiques humides, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total annuel approximatif de 125 607 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'un an prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

À moins d'un avis préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année. Cette même clause pourra être utilisée pour une deuxième période additionnelle d'une année.

Après la première année du contrat, les prix soumis seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 novembre précédant la date anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description
02-41460-444	Granulation - Usine d'épuration des eaux usées - Transport et enfouissement

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2008, 2009 et 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1817 **SOUSSION 2007 SI 293 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 51 277,50 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecslult inc. 569, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse au montant total de 51 277,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60045-001-56013	47 419,72 \$	Atténuation de vitesse - Atténuation de vitesse
18-60035-001-56014	1 157,78 \$	Mesure d'atténuation de la vitesse
04-13493	2 700,00 \$	- Honoraires professionnels TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1818 **TRANSFERT DE LA GESTION DE LA SIGNALISATION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS À LA FIRME ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE jusqu'en 2006, la gestion de la signalisation des équipements touristiques privés sur le réseau routier gatinois était assurée par Développement économique - CLD Gatineau et qu'en 2007, ce dernier a transféré l'ensemble de ce dossier à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications auprès d'autres municipalités, la gestion de la signalisation touristique privée est confiée à une entreprise privée spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la firme ATR associées du Québec accepte de reprendre la gestion de la signalisation des équipements touristiques privés sur le territoire de la ville de Gatineau, le tout à l'image de ce qui se fait dans certaines autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités encadrant la justification, la fabrication et l'installation de la signalisation des équipements touristiques privés sont clairement établies dans les normes de signalisation routière du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert n'occasionne aucun frais pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau transfère la gestion de la signalisation des équipements touristiques privés à la firme ATR associées du Québec, et ce, pour l'ensemble du réseau routier gatinois.

Adoptée

CE-2007-1819

SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE D'ENTRAIDE DES AÎNÉS DE BUCKINGHAM - LA TABLE DE BETHLÉEM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre d'entraide des aînés de Buckingham, à l'attention de monsieur Gilles Lacelle, 729, rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E2, à titre de subvention pour « La Table de Bethléem » afin d'offrir des dîners à des enfants d'âge scolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	200 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1820

SUBVENTION DE 400 \$ - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE JEAN XXIII - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Société Saint-Vincent de Paul, conférence Jean XXIII, à l'attention de madame Claire Cayen, présidente, 1194, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, à titre de subvention pour aider les plus démunis.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	400 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1821 **SUBVENTION DE 500 \$ - TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Tournoi provincial de hockey mineur de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Roch Béland, 171, rue du Trois-Moulins, Gatineau, Québec, J8M 1Y1, à titre de subvention pour le tournoi provincial qui se tiendra du 21 janvier au 3 février 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	1 000 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
11416-972		1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1822 **SUBVENTION DE 1 250 \$ - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL, CONSEIL PARTICULIER DE HULL - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 250 \$ à l'ordre de la Société de Saint-Vincent de Paul, conseil particulier de Hull, à l'attention de monsieur Alain Dubreuil, 32, rue Laroche, Gatineau, Québec, J8Y 5B4, à titre de subvention pour soutenir les démunis de la communauté.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11601-972-31247	1 000 \$	Subventions - Unions civiles subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
11601-972		1 000 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1823

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 40 945,05 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 49 - 483 608,32 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 48 - 2 671,00 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 45 - 296 095,46 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 47, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 49, la liste des réquisitions numéro 48 et la liste des embauches numéro 45 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	40 945,05 \$	3 au 7 décembre 2007
Liste PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	483 608,32 \$	3 au 7 décembre 2007
Liste des réquisitions numéro 48	Pièces de comptes à payer	2 671,00 \$	3 au 7 décembre 2007
Liste des embauches numéro 45	Embauche de personnel temporaire	296 095,46 \$	26 au 30 novembre 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1824

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-48 - 303 573,71 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-48 d'un montant de 303 573,71 \$ pour la période du 4 au 10 décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1825

CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 12-10 ET 12-11, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - IMPASSE DU SOLANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec pour l'installation enfouie de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique sur une partie des lots numéros 12-10 et 12-11, rang 5 au cadastre du canton de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie des lots numéros 12-10 et 12-11, rang 5 au cadastre du canton de Hull tel qu'il est montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro 40881S de ses minutes, daté du 22 août 2007 pour l'installation enfouie de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique, le tout pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude requis sur une partie des lots numéros 12-10 et 12-11, rang 5 au cadastre du canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau soumis par M^e Réjean Clément, notaire, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2007-1826

CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 12-12, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec pour l'installation enfouie de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique sur une partie du lot numéro 12-12, rang 5 au cadastre du canton de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot numéro 12-12, rang 5 au cadastre du canton de Hull tel qu'il est montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro 41139S de ses minutes, daté du 28 septembre 2007 pour l'installation enfouie de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique, le tout pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude requis sur une partie du lot numéro 12-12, rang 5 au cadastre du canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau soumis par M^e Réjean Clément, notaire, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2007-1827

SOUSSION 2007 SP 281 - ENTRETIEN DES APPAREILS DE TRANSPORT VERTICAL (ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES) DANS LES ÉDIFICES - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 242 397,96 \$ POUR UN CONTRAT DE 5 ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes désignées à l'annexe A, les contrats des services d'entretien des appareils de transport vertical, ascenseurs et monte-charges dans les édifices de divers secteurs de la ville, le tout selon les coûts annuels par localisation apparaissant au bordereau de soumission et selon l'annexe A ci-jointe pour un montant total de 242 397,96 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 14 novembre 2007, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Le contrat sera de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires indiqués à l'annexe A.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2008 à 2012, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1828 **SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club optimiste de Touraine inc., à l'attention de madame Michèle Patry, présidente, 50, rue de Nevers, Gatineau, Québec, J8T 4R3, à titre de subvention pour l'appui de la radio enfant ado.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1829 **SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district Rivière-Blanche, à l'attention de monsieur Benoît Tessier, président, 41, rue de la Sablonnière, Gatineau, Québec, J8P 7H6, à titre de subvention pour l'organisation de diverses activités dans le quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	5 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692	5 000 \$		Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipement non-capitalisable
11415-972		5 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1830 **SERVICES PROFESSIONNELS MORNEAU SOBECO, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-1050 adoptée le 20 décembre 2005, a retenu les services de la firme Morneau Sobeco, société en commandite, pour assister le Service des ressources humaines dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines considère qu'il est opportun d'autoriser un financement supplémentaire de 600 000 \$ pour acquitter la facturation de l'année 2007 et pour poursuivre, en 2008, les travaux entamés dans le cadre du projet d'harmonisation des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajout d'un montant supplémentaire de 600 000 \$ afin de poursuivre le dossier d'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13510-411 – Régimes de retraite – Services professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1831

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL GAGNÉ AU POSTE D'AGENT PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Gagné, au poste d'agent patrouilleur à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Monsieur Daniel Gagné est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de monsieur Daniel Gagné sera effective au 1^{er} novembre 2007.

Le salaire de M. Gagné sera celui d'agent de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1832

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME GENEVIÈVE MORIN AU POSTE D'AGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent à la Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de madame Geneviève Morin, au poste d'agent à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Madame Geneviève Morin est assujettie à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de madame Geneviève Morin sera effective au 1^{er} novembre 2007.

Le salaire de M^{me} Morin sera celui d'agent de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1833

ENTENTE DE DÉPART DE MADAME LOUISE TOURANGEAU - RESPONSABLE - LIEUX DE DIFFUSION - AYLNER - HULL - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Tourangeau occupant un poste de responsable - lieux de diffusion – Aylmer-Hull au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 14 avril 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente de terminaison d'emploi de madame Louise Tourangeau à compter du 14 avril 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Louise Tourangeau leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1834

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN DOSTIE AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et permanence de monsieur Alain Dostie au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Alain Dostie sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Dostie a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Dostie sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Chemins pavés – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1835

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE L'AGENT CHRISTIAN COUSINEAU AU POSTE DE SERGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur Christian Cousineau au poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Monsieur Christian Cousineau est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de monsieur Christian Cousineau sera effective à compter du 28 octobre 2007.

Le salaire de M. Cousineau sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1836

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE L'AGENT MIKE LACHAPELLE
AU POSTE DE SERGENT - DIVISION DE LA SURVEILLANCE DES
TERRITOIRES - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la Division de la surveillance des territoires du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur Mike Lachapelle au poste de sergent à la Division de la surveillance des territoires au Service de police.

Monsieur Mike Lachapelle est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de monsieur Mike Lachapelle sera effective à compter du 28 octobre 2007.

Le salaire de M. Lachapelle sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1837

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE L'AGENT CAROLINE PAUL AU
POSTE DE SERGENT DE PATROUILLE - DIVISION DE LA GENDARMERIE -
SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent de patrouille à la Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de madame Caroline Paul au poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Madame Caroline Paul est assujéti à une période d'essai de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de madame Caroline Paul sera effective à compter du 28 octobre 2007.

Le salaire de M^{me} Paul sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1838

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRIAC BESNOU AU POSTE DE SERGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur Briac Besnou au poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Monsieur Briac Besnou est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de monsieur Briac Besnou prendra effet à compter du 28 octobre 2007.

Le salaire de M. Besnou sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1839

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN BÉDARD AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jean Bédard au poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Bédard est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Bédard sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41510-114 – Entretien réseau d'égouts – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1840
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-575

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS MICHEL LAFONTAINE ET STÉPHANE LAROCQUE AUX POSTES D'OPÉRATEUR IV - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'opérateur IV – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de messieurs Michel Lafontaine et Stéphane Larocque aux postes d'opérateur IV – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Messieurs Michel Lafontaine et Stéphane Larocque sont assujettis à une période d'essai de 60 jours et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Leur permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Lafontaine et de M. Larocque sera établi à la classe 11 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41213-114 – Usine d'eau potable Hull – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1841

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME FRANCINE ANZULUNI-APENDEKI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MADAME CLAUDINE LACASSE ET DE MONSIEUR MARTIN FORGET À TITRE D'AVOCAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce comité acceptait par sa résolution numéro CE-2006-1786 en date du 13 décembre 2006, l'engagement contractuel de madame Claudine Lacasse et de monsieur Martin Forget à titre d'avocat au Service des affaires juridiques des Services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Anzuluni-Apendeki a été embauchée par délégation de pouvoir à titre d'avocate temporaire depuis le 5 mars 2007 au Service des affaires juridiques des Services juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Francine Anzuluni-Apendeki et le renouvellement des contrats de madame Claudine Lacasse et de monsieur Martin Forget à titre d'avocat au Services des affaires juridiques des Services juridiques, et ce, pour une période d'un an à compter du 7 décembre 2007 au 6 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1842

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME VALÉRIE CARDINAL AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT - DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur en bâtiment (poste numéro CSH-BLC-010) à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Valérie Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment à la Division de l'urbanisme au centre de services de Hull.

Le salaire de M^{me} Cardinal sera celui de la classe 9, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Valérie Cardinal est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Centre de services de Hull – Urbanisme – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1843

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-YVES HUGUES DIONNE AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de pompier à la Division de la sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de monsieur Jean-Yves Hugues Dionne au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

Le salaire de M. Dionne sera celui de la classe 6, selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit puisqu'il a déjà complété une période d'essai de six mois tel que stipulé à l'article 3.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de Monsieur Dionne sera le 1^{er} janvier 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Rémunération régulière – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1844

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-YVES SINCENNES AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de pompier à la Division de la sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de monsieur Jean-Yves Sincennes au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

Le salaire de M. Sincennes sera celui de la classe 6, selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit puisqu'il a déjà complété une période d'essai de six mois tel que stipulé à l'article 3.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de Monsieur Sincennes sera le 1^{er} novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Rémunération régulière – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1845

PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES THIBAUT AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employé mentionné ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de l'employé au poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Gilles Thibault	10 avril 2007	24 novembre 2007	CE-2007-551	60 jours

Adoptée

CE-2007-1846

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CHRISTIANE BRASSARD AU POSTE DE TECHNICIEN À LA RÉGLEMENTATION - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien à la réglementation (poste numéro UDD-BLC-027) au Module de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Christiane Brassard au poste de technicien à la réglementation au Module de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de M^{me} Brassard sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Christiane Brassard est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-112 – Division planification du territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1847

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANH RICHEZ AU POSTE DE RESPONSABLE - SECTION DESIGN URBAIN ET REVITALISATION - DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-701 en date du 19 juin 2007, le conseil municipal acceptait la création du poste de responsable, section design urbain et revitalisation à la Division de l'habitation et du développement urbain du Module de l'urbanisme et du développement durable;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Anh Richez au poste de responsable, section design urbain et revitalisation à la Division de l'habitation et du développement urbain du Module de l'urbanisme et du développement durable.

Madame Anh Richez sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Richez est établi, à la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-115 – Division habitation et développement urbain – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1848 **PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME HÉLÈNE DUPÉRE AU POSTE DE RESPONSABLE, SUPPORT ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1105 adoptée le 23 octobre 2007, le conseil municipal acceptait la modification à la structure organisationnelle du Service de police créant, entre autres, le poste de responsable, support administratif et professionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Hélène Dupéré au poste de responsable, support administratif et professionnel au Service de police.

Madame Hélène Dupéré sera assujettie à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Dupéré est établi à la classe 4, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-115 – Soutien organisationnel – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1849 **RÉMUNÉRATION DES JUGES MUNICIPAUX - RÉTROACTIVITÉ SALARIALE DE JANVIER À JUIN 2004**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'application du décret 718-2007 adopté par le gouvernement du Québec le 28 août 2007, la Ville de Gatineau a versé une rétroactivité salariale pour la rémunération des juges municipaux représentant le montant maximum salarial pour les années 2002, 2003 et la moitié du maximum salarial pour une demi-année (85 750 \$), soit la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération maximale n'a été déterminée par le gouvernement du Québec pour une demi-année couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 et que la Ville de Gatineau a versé une somme représentant la moitié de la rémunération maximale d'une année complète;

CONSIDÉRANT l'interprétation de la Ville de Longueuil et celle de la Conférence des juges municipaux du Québec relativement au versement du maximum de la rémunération annuelle (171 500 \$), selon les séances présidées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la situation est circonscrite à une période précise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser une somme additionnelle de 39 158,20 \$, représentant l'augmentation de la rémunération à la séance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12100-412-56015	39 158,20 \$	Cour municipale - Services juridiques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	39 158,20 \$		Surplus affecté - Services juridiques
12100-412		39 158,20 \$	Cour municipale - Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1850

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME JOSÉE GAREAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE I - DIVISION DES LOISIRS - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire I (poste numéro CSG-BLC-023) à la Division des loisirs du centre de services de Gatineau, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Josée Gareau au poste de secrétaire I à la Division des loisirs du centre de services de Gatineau.

Le salaire de M^{me} Gareau sera celui de la classe 4, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Josée Gareau est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71013-112 – Administration, loisirs Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1851

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CAROLE E. LAUZON AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II (poste numéro SPI-BLC-003) au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Carole E. Lauzon au poste de secrétaire II au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement.

Madame Carole E. Lauzon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lauzon sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-112 – Service des projets immobiliers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1852 **DÉCISION ARBITRALE BLE-05-09D**

CONSIDÉRANT QUE suite à la procédure spéciale de médiation préarbitrale des griefs des cols bleus convenue par les parties par la lettre d'entente BLE-06-05;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs séances de médiation, les parties n'ont pu s'entendre sur les griefs B-05-168, B-05-169, B-05-170, B-05-171, B-05-172, B-05-173, B-05-174, B-05-175, B-05-176, B-06-021, B-06-022, B-06-023, B-06-024, B-06-025, B-06-026, B-06-027, B-06-028 et B-06-029;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des griefs mentionnés ci-dessus porte sur le même dossier;

CONSIDÉRANT QUE ces griefs ont été référés à l'étape de l'arbitrage, conformément à la procédure spéciale de médiation préarbitrale convenue par les parties;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision BLE-05-09D, le médiateur-arbitre donne raison à la Ville sur le fond du litige;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision BLE-05-09D du médiateur arbitre, l'arbitre donne droit aux griefs (B-05-168, B-05-169, B-05-170, B-05-171, B-05-172, B-05-173, B-05-174, B-05-175, B-05-176, B-06-021, B-06-022, B-06-023, B-06-024, B-06-025, B-06-026, B-06-027);

CONSIDÉRANT QUE cette décision arbitrale a été rendue et que cette décision lie les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prenne acte de l'application de la mise en œuvre de la décision BLE-05-09D rendue par le médiateur-arbitre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1853*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-836*

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES EMPLOIS COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû s'adjoindre une ressource professionnelle dans le cadre du dossier d'évaluation des emplois cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial portait sur l'alignement en matière d'interprétation des facteurs et n'excédait pas les 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a du être élargi en raison de la judiciarisation du processus par le Syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il était impératif de maintenir le professionnel au dossier pour assurer la cohérence au niveau de tout l'exercice de relativité salariale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.02 et 573.3.03 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est exemptée du processus de soumission compte tenu que l'octroi de ce contrat est rendu nécessaire suite à un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner l'octroi d'un contrat de services à la firme PCI - Perrault Conseil inc. pour un montant de 100 690,29 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus une somme de 95 389 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
16100-411	95 388,48 \$	Ressources humaines - Services professionnels et génie
04-13493	5 301,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	95 389 \$		Imprévus - Autres
16100-411		95 389 \$	Ressources humaines - Services professionnels et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1854

PERMANENCE DE QUATRE EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci- après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Guy Pelletier, ouvrier de circulation	24 mai 2007	20 août 2007	CE-2007-361 14 mars 2007	60 jours
Eric Laflamme, pompier	4 mars 2007	4 septembre 2007	CE-2007-264 21 février 2007	6 mois
Yan Plouffe, pompier	5 mars 2007	5 septembre 2007	CE-2007-264 21 février 2007	6 mois
Mathieu Chabot, pompier	4 mars 2007	4 septembre 2007	CE-2007-264 21 février 2007	6 mois

Adoptée

CE-2007-1855

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME KARINE LONGTIN AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de madame Karine Longtin, au poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police.

Madame Karine Longtin est assujettie à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction de madame Karine Longtin sera effective au 4 novembre 2007.

Le salaire de M^{me} Longtin sera celui de la classe 1, 2^e échelon de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1856

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES LAFOND AU POSTE DE CHEF À LA LOGISTIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef à la logistique à la Division de l'administration du Service de la sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Yves Lafond à titre de chef à la logistique à la Division de l'administration du Service de sécurité incendie.

Monsieur Yves Lafond est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yves Lafond conservera ses conditions de travail de l'ex-Ville de Hull ainsi que son salaire actuel de 92 517,91 \$.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai de 12 mois soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – Sécurité incendie – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1857

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BARIL AU POSTE DE TECHNICIEN - AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE MONSIEUR GAÉTAN DESJARDINS AU POSTE DE TECHNICIEN - RÉHABILITATION RÉSEAU ROUTIER AU SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Baril est affecté temporairement au poste de technicien – aménagement urbain et monsieur Gaétan Desjardins est affecté temporairement au poste de technicien - réhabilitation réseau routier au Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement temporaire de monsieur Jean-Claude Baril au poste de technicien – aménagement urbain du 27 octobre au 9 novembre 2007 et monsieur Gaétan Desjardins au poste de technicien - réhabilitation réseau routier du 11 août au 21 décembre 2007 au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30120-132 et le 18-70025-002 – Temporaires – Syndiqués – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1858

PROLONGATION DU LIEN D'EMPLOI - LUC SABOURIN - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-28

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-28 adoptée le 12 janvier 2005, acceptait les modalités de l'entente intervenue avec monsieur Luc Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait que monsieur Luc Sabourin devait prendre sa retraite au plus tard le 11 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin que la Ville prête les services de monsieur Luc Sabourin à la Société immobilière du Québec jusqu'au 1^{er} avril 2008 afin de faciliter la transition des dossiers pour le palais des congrès :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-28 afin de permettre à monsieur Luc Sabourin de maintenir son lien d'emploi jusqu'au 1^{er} avril 2008 ou plus tard, si requis par la Société immobilière du Québec.

Monsieur Luc Sabourin écoulera par la suite la totalité de ses banques de congés et prendra sa retraite lorsque celles-ci auront été totalement écoulées.

Le salaire de M. Sabourin sera celui de la classe 3, 7^e échelon de la politique salariale du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19410-115-11167 – Recouvrable de tiers, palais des congrès – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1859

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS COLS BLANCS, COLS BLEUS, POMPIERS ET CADRES, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers et cadres de la Ville de Gatineau, à compter du 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil Aon inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers et cadres de la Ville de Gatineau, à compter du 1^{er} janvier 2008 de la SSQ Groupe financier applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 27 novembre 2007 de la firme Groupe-conseil Aon inc. dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CE-2007-1860* SURPLUS POUR FINS D'INDEXATION - RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull, ci-après appelé « Régime de Hull » sera remplacé par un nouveau régime avec effet au 1^{er} janvier 2007 et cessera de ce fait de s'appliquer uniquement à des participants de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière du Régime de Hull, en date du 31 décembre 2006, présente un excédent d'actif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Régime de Hull, une partie des excédents d'actifs en date du 31 décembre 2006 appartient à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'utiliser un montant correspondant à environ 25 % de la part d'excédent d'actif appartenant à la Ville de Gatineau dans le Régime de Hull afin d'indexer au 1^{er} janvier 2007 les rentes des prestataires de ce régime en date du 31 décembre 2006.

De plus, ce comité recommande au conseil de modifier le Régime de Hull, avec effet au 31 décembre 2006, afin de prévoir le taux d'indexation et les modalités d'application de l'indexation qui sera ainsi accordée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1861 SOUMISSION 2007 SP 222A - RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - RECRUTEMENT DE CADRES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - 150 000 \$ - 3 ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Raymond Chabot Ressources Humaines inc., 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 2740, Montréal, Québec, H3B 4L8 pour la prestation de services spécialisés en recrutement de cadres au pourcentage forfaitaire par mandat tel qu'indiqué à l'offre de prix, et ce, pour une période de trois ans débutant à la date d'adjudication du contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 octobre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2007-1157 adoptée le 8 août 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-411 – Service des ressources humaines – Honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008, 2009 et 2010 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1862

HONORAIRES JURIDIQUES - FIRME SAUCIER CARPENTIER-CAYEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1120 adoptée le 13 novembre 2007, a destitué madame Sophie Lachance de sa charge de vérificatrice générale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Ville de Gatineau dans le cadre de recours quasi-judiciaires et judiciaires liés au dossier de la vérificatrice générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Saucier Carpentier-Cayen, avocats, 227-A, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3X5 pour représenter la Ville de Gatineau et d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de recours quasi-judiciaires et judiciaires liés au dossier de la vérificatrice générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1863

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME GUYLAINE HAMEL AU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DE LA GÉOMATIQUE ET DE LA SALLE À DESSIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-984 adoptée le 11 septembre 2007, le conseil municipal acceptait la mutation de monsieur François Larose au poste de coordonnateur planification – projets et qu'à la suite de cette résolution, son poste de coordonnateur de la géomatique et de la salle à dessin est devenu vacant au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail du Québec* et qu'un grief furent déposés pour ce poste et que la candidate retenue, madame Guylaine Hamel a été avisée des recours déposés et qu'elle accepte toutes les conséquences qui pourraient en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Guylaine Hamel au poste de coordonnatrice de la géomatique et de la salle à dessin au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Madame Guylaine Hamel aura une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Guylaine Hamel sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de M^{me} Hamel est établi, à la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte de garantir à madame Guylaine Hamel une année de salaire sans avantages sociaux, advenant le fait que ce poste soit considéré comme faisant partie de l'unité d'accréditation du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et que M^{me} Hamel n'obtienne pas le poste de coordonnatrice de la géomatique et de la salle à dessin au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement. Pour bénéficier de cette garantie, madame Guylaine Hamel doit s'engager à postuler sur le poste et suivre l'ensemble des étapes de dotation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Service d'ingénierie – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1864

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN LACHAPELLE AU POSTE DE COORDONNATEUR – CONSTRUCTION INFRASTRUCTURES - SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-984 adoptée le 11 septembre 2007, le conseil municipal acceptait la création du poste de coordonnateur – construction infrastructures au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail du Québec* et qu'un grief furent déposés pour ce poste et que le candidat retenu, monsieur Martin Lachapelle a été avisé des recours déposés et qu'il accepte toutes les conséquences qui pourraient en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Martin Lachapelle, au poste de coordonnateur construction – infrastructures au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Martin Lachapelle aura une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Lachapelle sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de M. Lachapelle est établi, à la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte de garantir à monsieur Martin Lachapelle une année de salaire sans avantages sociaux, advenant le fait que ce poste soit considéré comme faisant partie de l'unité d'accréditation du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et que M. Lachapelle n'obtienne pas le poste de coordonnateur – construction infrastructures au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement. Pour bénéficier de cette garantie, Monsieur Martin Lachapelle doit s'engager à postuler sur le poste et suivre l'ensemble des étapes de dotation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Service d'ingénierie – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1865

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN BOUDREAU AU POSTE DE COORDONNATEUR DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - SERVICE D'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-984 adoptée le 11 septembre 2007, le conseil municipal acceptait la création du poste de coordonnateur des réseaux techniques urbains au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail du Québec* et qu'un grief furent déposés pour ce poste et que le candidat retenu, monsieur Sylvain Boudreau, a été avisé des recours déposés et qu'il accepte toutes les conséquences qui pourraient en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Sylvain Boudreau au poste de coordonnateur des réseaux techniques urbains au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Sylvain Boudreau aura une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sylvain Boudreau sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de M. Boudreau est établi, à la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte de garantir à Monsieur Boudreau une année de salaire sans avantages sociaux, advenant le fait que ce poste soit considéré comme faisant partie de l'unité d'accréditation du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et que M. Boudreau n'obtienne pas le poste de coordonnateur réseaux techniques urbains au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement. Pour bénéficier de cette garantie, monsieur Sylvain Boudreau doit s'engager à postuler sur le poste et suivre l'ensemble des étapes de dotation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Service d'ingénierie – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2007.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif